

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 584

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 65

À l'alinéa 13, substituer au nombre :

« 10 »,

le nombre :

« 30 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'élargir le champ de cette exonération aux entreprises employant moins de 30 salariés, et non plus 10 comme il prévu dans cet article.